



Imagine la futuralté

DECISION DU PRESIDENT N°2025 D 117

Portant sur la demande de subvention au titre du Programme Territoire Engagé Transition Écologique animé par l'ADEME pour l'accompagnement par un conseiller afin d'initier, organiser et suivre le projet

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n° 2020-07-09 du 16 juillet 2020, n° 2020-09-04 du 8 septembre 2020, n° 2021-04-03 du 20 avril 2021, n° 2023-05-19 du 16 mai 2023, n° 2024-07-15 du 16 juillet 2024, n° 2025-02-04 du 25 février 2025, n° 2025-02-08 du 25 février 2025 et n° 2025-04-12 du 15 avril 2025 donnant délégation du conseil communautaire à Monsieur Jean GORIOUX, Président,

Vu, le programme Territoire Engagé Transition Écologique animé par l'ADEME visant à structurer la politique de transition écologique,

Vu le projet de territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) visant à planifier et organiser les actions de transition écologique de la Communauté de Communes et en particulier son Axe 6 « Piloter et animer la stratégie Plan Climat de la CdC pour devenir des collectivités exemplaires »,

Considérant que la CdC Aunis Sud souhaite s'engager dans un processus d'amélioration continue de l'ensemble de ses politiques de transition écologique, en articulation étroite avec son PCAET arrêté le 20 mai 2025 et faire reconnaître au niveau national et européen la qualité de sa politique et de ses actions en matière de climat, d'air et d'énergie à l'échelle de son territoire et au regard de ses compétences,

Considérant que le programme TETE comporte un volet Accompagnement des collectivités par un conseiller, qui a pour objectif le recours à un prestataire chargé d'accompagner pendant 4 ans la collectivité dans la mise en œuvre de sa démarche Territoire Engagé Transition Écologique,

Considérant que parmi les délégations octroyées au Président figure celle autorisant à formuler des demandes de subvention auprès des organismes publics ou privés relatives aux projets menés par la Communauté de Communes,

DÉCIDE**ARTICLE 1 :**

Monsieur le Président est autorisé à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'ADEME dans le cadre du programme Territoire Engagé Transition Écologique, et à signer tout document afférent à l'opération.

AR Prefecture

017-200041614-20250925-2025D117-DE
Reçu le 26/09/2025

Communauté de Communes Aunis Sud

ARTICLE 2 :

Monsieur le Président indique le détail du financement de l'opération dans le tableau ci-dessous.

Description des dépenses	Montant en €
Prestation d'accompagnement pendant 4 ans de la CdC dans la mise en œuvre de sa démarche Territoire Engagé Transition Écologique	45 000 €
TOTAL	45 000 €

Description des recettes	Montant en €
Subvention ADEME (80 %)	36 000 €
CdC Aunis Sud (20 %)	9 000 €
TOTAL	45 000 €

ARTICLE 3 :

Mademoiselle le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de Rochefort,
- Service de gestion comptable de Ferrières,
- Monsieur le Directeur de l'ADEME Nouvelle Aquitaine.

Fait à Surgères, le 25 septembre 2025

Le Président,

Jean GORIOUX



Télétransmission de la décision en préfecture,

sous le numéro : 017-200041614-20250925-2025D117-DE

le : 26 SEP. 2025

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 26 SEP. 2025

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.